

responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux caractéristiques et limites qui y sont établies, pour un montant n'excédant pas 90 274 000 \$, dont 34 037 000 \$ pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ pour le refinancement d'emprunts à long terme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a adopté, le 16 avril 2021, une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, pour modifier ce régime d'emprunts afin de lui permettre d'emprunter un montant de 12 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels et ainsi majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$ et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$, dont 12 000 000 \$ à court terme pour ses besoins opérationnels, 34 037 000 \$ à court terme ou à long terme pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ à court terme ou à long terme pour le refinancement d'emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme :

QUE la Société du Palais des congrès de Montréal soit autorisée à modifier le régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 afin de majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$, dont 12 000 000 \$ à court terme pour ses besoins opérationnels, 34 037 000 \$ à court terme ou à long terme pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ à court terme ou à long terme pour le refinancement d'emprunts à long terme;

QUE le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74966

Gouvernement du Québec

## **Décret 764-2021, 2 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Drouin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Drouin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juin 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie Drouin soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74967

Gouvernement du Québec

## **Décret 765-2021, 2 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Gagnon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Benoit Gagnon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juin 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Benoit Gagnon soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74968